



PARTI RADICAL
Liberté, Égalité, **Fraternité**



Commission des finances et de l'économie générale

Vers un nouveau modèle de protection sociale (Contribution au Manifeste)

Juin 2015

Les défis économiques et sociaux auxquels est confrontée la France appellent des réformes radicales de notre modèle social: Comment organiser et financer une protection sociale pérenne, s'adaptant aux évolutions de la société, alliant les exigences de solidarité publique et de responsabilité individuelle ? Comment rendre les politiques sociales plus proactives et faire de l'investissement social un facteur de compétitivité et de développement économique ? Comment porter nos valeurs au niveau européen et mettre le capital humain au centre des politiques de l'Union ?

Sommaire :

Synthèse des propositions pour un nouveau modèle de protection sociale.

Introduction : La protection sociale en France, un nouveau contexte.

1. Principes généraux
2. La branche vieillesse
3. La branche accidents du travail et maladie professionnelle
4. La branche maladie
5. La branche Famille
6. L'Assurance Chômage

Conclusion

Synthèse des propositions pour un nouveau modèle de protection sociale

Principes généraux :

1. Financement des mécanismes d'assurances sociales basé sur les cotisations salariales : les cotisations employeurs deviennent des cotisations salariales et les syndicats deviennent responsables devant les salariés de la gestion des caisses de retraites, de chômage et d'une partie de l'assurance maladie.
2. Financement de la solidarité et de l'investissement social basé sur l'impôt sur les revenus progressif et universel : fusion des impôts CRDS + CSG + IR.

La branche vieillesse :

3. Liberté individuelle dans le choix de son âge de départ à la retraite et du taux de remplacement grâce à un système d'indice.
4. Définition de l'âge d'ouverture des droits à la retraite en proportion de l'espérance de vie (80% révisé tous les 5 ans).
5. Solidarité intergénérationnelle par le maintien d'un système de retraite par répartition et par une indexation des retraites sur le salaire médian.
6. Solidarité intragénérationnelle par la convergence et la fusion des différents régimes de retraites, y compris les régimes complémentaires, et par la modification des mécanismes d'ajustement en fonction du nombre d'année d'études et de la pénibilité des emplois occupés.

La branche accidents du travail et maladie professionnelle :

7. Renforcement du bonus-malus sur les cotisations employeurs, récompensant les entreprises socialement responsables.

La branche maladie :

8. Mise en place d'un bouclier sanitaire prenant en charge l'intégralité des soins pour les français les plus modestes et les frais de santé au-delà d'un certain seuil des revenus pour les autres.

9. Mise en place d'un mécanisme de remboursement à trois paliers : responsabilisation des patients, assurances privées définie en fonction des préférences individuelles et enfin, solidarité publique au-delà d'un certain seuil de revenus.

10. Création de maisons publiques de santé afin de lutter contre les déserts médicaux et désengorger les hôpitaux.

11. Développement des politiques de prévention par une prise en charge intégrale et sans conditions de ressources.

La branche famille :

12. Remplacement des allocations familiales par des prestations directes en faveur de la famille : baisse des frais d'accueil des jeunes enfants, aides à la scolarité (fournitures scolaires), meilleure prise en charge de la dépendance.

13. Mise en place d'une allocation unique de lutte contre la pauvreté. Définie en fonction des autres revenus du foyer, elle est un complément afin de sortir chacun du seuil de pauvreté. Elle implique des contreparties de la part des bénéficiaires en termes de formation, de recherche d'emplois et de travail d'intérêt public.

L'Assurance Chômage :

14. Gestion de Pole Emploi par les représentants des cotisants. Élus directement et responsables devant les salariés, ils procèdent à l'arbitrage durée-niveau d'indemnisation sous contrainte d'équilibre budgétaire à 5 ans.

15. L'organisme devient également un centre de ressources pour les employés permettant une gestion de leur carrière à travers un compte individuel et d'alléger parallèlement les contraintes de seuils sociaux sur les entreprises.

Introduction : La protection sociale en France, un nouveau contexte.

Le monde doit faire face à de nouveaux enjeux économiques et sociaux, la France ne peut s'y soustraire.

◆ Des défis économiques et environnementaux :

- Mondialisation de l'économie et concurrence internationale : il y a une exigence de compétitivité dont les clés sont : le développement du capital humain (éducation, santé), le développement du capital matériel et immatériel (infrastructures, brevets) et l'amélioration du ratio fiscalité – utilité de la dépense publique.

- Exigence de basculer vers un développement économique durable : la croissance économique ne doit pas se faire au détriment de la santé des hommes voir de leur propre survie à long terme.

◆ Des défis technologiques:

- Révolution des technologies numériques et génération de nouveaux usages

- Progrès de la médecine.

- Nouveaux modèles économiques (économie circulaire et collaborative) et changement dans les méthodes de travail (essor des travailleurs indépendants, parcours professionnels de moins en moins linéaires, ...)

◆ Des défis sociétaux:

- Structure de la famille en mutation (familles recomposées, monoparentales, personnes seules/isolées...)

- Augmentation et vieillissement de la population

- Hausse des flux migratoires (?)

- Nouvelles attentes en termes de service public (disponibilité, qualité, accessibilité multicanale)

Dans ce contexte la France doit être capable de réinventer son modèle de protection sociale. Elle doit pouvoir s'adapter rapidement et continuellement pour répondre aux mutations du monde et de la société.

Le modèle de protection sociale français est souvent décrié pour son inefficacité ou son coût trop élevé dans un contexte de crise budgétaire et de compétition internationale exacerbée. Pourtant celui-ci est plébiscité par les français, et il a encore démontré son utilité lors des dernières crises économiques. Grâce à lui la France n'a

pas connu les mêmes épisodes de récession que ses voisins européens.

Le parti Radical, porteur d'une vision humaniste de l'économie ne peut que renouveler les objectifs de solidarité et de progrès social issus des réformes de l'après-guerre, mais cela ne signifie pas de rester figé dans les méthodes du passé.

Nous proposons ici un certain nombre de réformes de nature à rénover le système de protection sociale tout en renforçant son rôle de justice sociale et de développement économique.

Le modèle que nous présentons ici répond à un certain nombre de principes :

- Un modèle juste qui préserve les solidarités en répondant aux évolutions sociales.
- Un modèle simple et lisible pour les citoyens
- Un modèle pérenne au financement équilibré et cohérent avec les différents types de protections.
- Un modèle qui est garanti par la responsabilité de chacun.

1. Principes généraux

● **Financement :**

Assurer une cohérence entre type de financement et type de politiques sociales: assurantielles (remplacement des revenus: chômage, congés maladie, retraites) ou politiques de redistribution (réduction des inégalités) et d'investissement social (développement du potentiel de croissance).

Pour la protection sociale de type assurantielle nous préconisons de baser le financement sur les cotisations sociales. Les cotisations employeurs seraient transformées en cotisations salariés, c'est à dire qu'elles deviendraient une partie du salaire brut et les cotisations salariales augmenteraient du même montant, ainsi il n'y aurait pas d'impact sur le coût du travail et une meilleure visibilité du salaire réel pour l'employé.

Pour le financement de la solidarité et l'investissement social nous préconisons un financement basé sur l'impôt sur les revenus progressif et universel (fusion des impôts CRDS+ CSG + IR). Cet impôt sur le revenu réformé aurait une base plus large et concernerait l'ensemble des citoyens disposant d'un revenu supérieur au seuil de pauvreté, même d'une façon symbolique.

Ainsi pour la branche vieillesse, les accidents et maladie du travail, l'assurance maladie en cas d'invalidité-incapacité et les allocations chômages dépendraient des cotisations sociales et seraient régis par les organismes de sécurité sociale.

Le reste de la branche maladie et la branche famille seraient financées par l'impôt et administrées par l'État.

Nous ne préconisons pas de faire financer la protection sociale par la TVA, c'est à dire en taxant la consommation. D'une part le nouvel impôt sur les revenus serait plus juste socialement et d'autre part la TVA pourrait servir pour dégager des marges de manœuvre pour le budget de l'état. En effet dans un contexte de déficit commercial important et de sous-investissement des entreprises: la hausse de la TVA permettrait à budget égal, de financer la baisse de l'IS et ainsi favoriser l'investissement plutôt que la consommation.

● **Fonctionnement:**

Proposer un modèle de protection sociale pérenne. La succession de réformes inabouties, insuffisantes, mine la confiance dans l'avenir des français qui s'imaginent un recul sans fin du modèle social. Cela implique de prévoir des règles d'adaptation automatiques (en

fonction de l'espérance de vie, du revenu médian, etc...)

Les mécanismes de sécurité sociale assurent un rôle de stabilisateur de l'économie et peuvent donc être temporairement déficitaires, pour être viables il faut cependant veiller à rétablir un équilibre budgétaire sur le moyen/long terme ce qui n'est plus le cas depuis plusieurs années. Établir des bases de financement plus larges pour les branches santé et famille, privilégier l'augmentation de la durée de travail pour les retraites et responsabiliser - inciter les entreprises et les patients face aux dépenses de santé sont les axes que nous souhaitons développer pour retrouver cet équilibre financier.

Soldes par branches du régime général, des régimes de base et du FSV

en milliards d'euros

	2013	2014 (p)			2015 (p)		
		CCSS	PLFSS	Mesures	CCSS	PLFSS	Mesures
CNAM	-6,8	-7,3	-7,3	0,0	-10,5	-6,9	3,5
CNAM-AT	0,6	0,2	0,2	0,0	0,4	0,2	-0,2
CNAV	-3,1	-1,6	-1,6	0,0	-1,5	-1,5	0,0
CNAF	-3,2	-2,9	-2,9	0,0	-3,2	-2,3	0,9
Régime général	-12,5	-11,6	-11,7	-0,1	-14,7	-10,5	4,2
FSV	-2,9	-3,6	-3,7	-0,1	-4,3	-2,9	1,4
Régimes de base	-13,1	-11,7	-11,7	-0,1	-14,6	-10,3	4,2
Régimes de base et FSV	-16,0	-15,3	-15,4	-0,1	-18,8	-13,3	5,6

Sources : DSS/SDEPF/6A

Proposer un modèle lisible : un compte personnel consultable sur internet permettrait de voir à tout moment l'état de ses droits en matière de retraite, d'assurance chômage, de formation et remboursements de santé et de prestations familiales.

● **Impact sur la compétitivité:**

Sortir de l'opposition entre social et compétitivité.
 L'investissement dans le capital humain: la formation professionnelle, la prévention des accidents et maladie du travail, la politique familiale (natalité, taux d'emploi des femmes) sont des facteurs de productivité. Une orientation adéquate de l'épargne de long terme (pour les retraites) est également un facteur important de croissance.

● **Contrat social:**

Mettre en parallèle l'exigence de responsabilité individuelle avec l'exigence de solidarité (limite entre solidarité publique et assurance, lutte contre les abus).

Corollaire de la disparition des cotisations employeurs : la responsabilisation des organisations syndicales.

Les taux de cotisations maximum seraient définis par le parlement en revanche les autres paramètres seraient définis par les syndicats élus et révisable tous les 5 ans.

– Chômage : arbitrage temps d'indemnisation versus taux d'indemnisation.

– Retraites : En fonction des ressources, amélioration du taux de recouvrement versus durée de cotisation et bonus/malus ou base de calcul du salaire de référence.

2. La branche vieillesse

● **Financement :**

La retraite constituant un remplacement du revenu du travail, son financement serait assuré par des cotisations sociales payées par les salariés ou les indépendants. Tous les 5 ans, les représentants des cotisants seront en charge de procéder à un arbitrage entre durée de cotisation requise et taux de remplacement. Cet arbitrage s'effectuera sous les conditions d'équilibre budgétaire, de plafond de cotisation et de durée maximale de cotisation fixés par le parlement.

Notre idée principale est que la solution pour un financement pérenne des retraites ne réside pas dans la fiscalité ou dans la baisse des pensions mais bien par un allongement de la durée de cotisation proportionnel à l'espérance de vie.

En se basant sur les estimations du Conseil d'Orientation des Retraites, on s'aperçoit que l'équilibre du système des retraites est alors garantie sans baisser les pensions ni augmenter les cotisations.

Exemples : conditions de l'équilibre en agissant sur un seul levier à la fois

En agissant uniquement sur :	Point sur l'abaque	2020	Horizon 2040	2060
l'âge effectif moyen de départ à la retraite	Point z	environ + 9 mois	environ + 4 ans	environ + 5 ans
<i>Variation supplémentaire par rapport à l'âge moyen spontanément atteint à l'horizon mentionné</i>				
le rapport [pension moyenne / revenu d'activité moyen] (nets de prélèvements)	Point x	- 5,0 %	- 20,0 %	- 25,3 %
<i>Variations par rapport à 2011</i>				
le taux de prélèvement sur les revenus d'activité	Point y	+ 1,1	+ 5,0	+ 6,2
<i>Variations du taux de cotisation par rapport au taux moyen atteint à l'horizon mentionné (en points de pourcentage)</i>				

● **Fonctionnement :**

Les différents régimes de retraites seront fusionnés, y compris les régimes complémentaires et progressivement harmonisés dans

un souci d'efficacité budgétaire et de justice sociale. Il en découlerait également une information plus lisible des droits à la retraite cumulé par chacun (cumulé sur un compte personnel) et un traitement plus équitable des poly pensionnés. Concrètement les différentes caisses seraient fusionnées rapidement en une seule entité, chaque ayant droit conservant ces droits historiques dans un premier temps. Puis, chaque groupe d'assurés convergerait plus ou moins rapidement en fonction de son éloignement avec le système cible.

- La durée de cotisation :

L'âge de la retraite est révisé tous les 5 ans en fonction de l'espérance de vie. L'âge permettant de liquider ses droits est égal à 80% de l'espérance de vie (65 ans actuellement). Il n'y a plus d'âge de départ en retraite à taux plein. Cet âge correspond à l'équilibre de 1982 lors du vote de la retraite à 60 ans : En 1982 l'espérance de vie était d'un peu moins de 75 ans en moyenne (74.8), et donc le temps passé à la retraite représentait 20% du temps de vie avec la retraite à 60 ans (13.33% avec la retraite à 65 ans). Aujourd'hui l'espérance de vie est de plus de 80 ans (81.37 en 2010, source Insee), en appliquant le même ratio qu'en 1982, cela donne un âge de départ en retraite à ... 65 ans. L'âge de départ en retraite ne serait donc plus fixe mais évoluerait en fonction de l'espérance de vie, c'est le temps moyen de retraite qui serait déterminé par un choix politique.

La durée de cotisation est égale à l'âge de retraite actualisé tous les 5 ans diminué par le maximum entre l'âge de scolarité obligatoire et l'âge de la majorité. Actuellement cela donne 47 ans de cotisations au lieu de 42 ans. Toutefois ce calcul de base pourrait être modulé par les représentants des cotisants en diminuant ou en augmentant le taux de remplacement et en modulant le taux du bonus-malus.

- Les années d'études ne sont plus prises en compte : c'est un élément de justice sociale, les individus ayant fait des études supérieures ont en moyenne une espérance de vie plus élevée. En revanche les formations en alternance ou en apprentissage continueraient à être prises en compte pour le nombre d'années cotisées.
- Cette durée de cotisation est modulée en fonction de la pénibilité mesurée par les accidents et maladies du travail auxquels a été confronté l'employé durant sa carrière. Cette prise en compte se fait de manière individuelle et également en fonction du secteur d'activité. Cet abondement est assuré par des cotisations employeurs spécifiques.
- A partir de l'âge de départ en retraite un bonus/malus est pris en compte si la durée de cotisation est atteinte ou non. Celui-ci est de +/- 1/ (durée requise)%/an (soit environ 2,13%/an actuellement)
- Les employés peuvent librement acheter des trimestres de cotisations au moment du passage en retraite afin de réduire le

malus en cas de durée requise non atteinte. Ces cotisations sont basées sur le revenu moyen servant à calculer le montant de la retraite.

- Le niveau des retraites:

Le taux de remplacement global est fixé à 70 % (à définir par les représentants des cotisants) du salaire de référence.

Le salaire de référence est défini au moment où le salarié fait valoir ses droits à la retraite. Celui-ci est exprimé en % du revenu médian l'année de départ en retraite. Il correspond au (par exemple 20% du la durée normale de cotisation soit 9 ans et 5 mois actuellement) meilleure années de salaire fixe de la carrière du salarié.

Le niveau des retraites est réévalué en fonction du revenu médian et non plus de l'inflation. La solidarité entre actifs et retraités fonctionne ainsi dans les deux sens.

- Les compléments :

- Un salarié peut librement continuer à travailler en ayant liquidé ses droits à la retraite : soit les cotisations retraites seront déductibles des impôts sur le revenus, soit cela améliorera son ratio malus/bonus.

- Les retraites complémentaires par capitalisation seront encouragés à travers un PER (Plan d'épargne retraite) ayant une fiscalité avantageuse (non prise en compte pour les impôts sur le patrimoine, non prise en compte par les impôts sur le revenu sauf en cas de débouclé anticipé ou de paiement des rentes une fois à la retraite) et des contraintes d'investissement permettant de développer l'investissement productif sur le long terme notamment : Investissement sur l'UE exclusivement, ratio réservé à l'investissement primaire (émission de capital ou d'obligation, prêt direct à l'économie)

- **Impact sur la compétitivité :**

Le recul de l'âge de départ en retraite représente une hausse du potentiel de croissance par l'augmentation de la population en âge de travailler.

Le « financement » par une hausse de l'âge de la retraite permet de ne pas trop lourdement peser sur le coût du travail et de ne pas pénaliser la consommation des seniors en diminuant fortement les pensions.

Lier le niveau des pensions au salaire médian permet

d'ajuster dans le temps le niveau des retraites à la réalité économique et de permettre les ajustements de financements nécessaires sans faire peser toute la charge sur les actifs.

Favoriser la constitution d'une épargne par capitalisation en drainant une épargne française abondante vers le financement de l'économie réelle.

● **Contrat Social :**

Égalité de traitement entre citoyens par la fusion des régimes et la convergence progressive des droits à la retraite.

Solidarité inter-génération par le maintien de retraites par répartition d'une part et mécanisme à double sens par la limitation de la hausse des pensions en proportions des salaires en cas de crises économiques.

Reconnaissance des différences d'espérances de vie à travers des carrières plus longues pour les personnes ayant fait des études supérieures et plus courtes pour les personnes ayant occupés des postes à forte pénibilité.

Liberté individuelle dans le choix de son âge de départ à la retraite et de son taux de remplacement par le système de bonus/malus et par les mécanismes d'encouragement à la retraite par capitalisation.

3. La branche accidents du travail et maladie professionnelle

● **Financement :**

Cette branche couvre un risque spécifique aux personnes en emplois, que ce soit des salariés ou des indépendants. Son mécanisme est de type assurantiel. Il est donc logique que la base de financement repose sur des cotisations sociales et non sur la solidarité nationale.

Pour ce qui est de la population salariée, et contrairement aux autres prestations de types assurantielles, les cotisations continueraient d'être à la seule charge des employeurs.

La mesure de bonus/malus serait neutre budgétairement. Tous les 5 ans le taux de cotisation serait revu afin de s'adapter à la moyenne des dépenses des 5 dernières années. L'incitation à la prévention des risques d'AMT devrait orienter ce taux de cotisations à la baisse.

● **Fonctionnement :**

Le mécanisme que nous proposons est de renforcer le bonus/malus appliqué à chaque entreprise en fonction de son taux d'accident/maladie professionnelle par rapport à la moyenne de sa branche d'activité.

Un certain nombre de risques psycho-sociaux devraient également être reconnus afin d'inciter les entreprises à mieux évaluer les changements d'organisation et de management en leur sein.

● **Impact sur la compétitivité :**

Une entreprise obtiendra un avantage compétitif (moins de coût nominal du travail) si elle s'engage dans une meilleure prévention des risques d'accidents et de maladie. A cet avantage s'ajoute les gains de productivité dans l'entreprise résultant d'un moindre absentéisme et d'un meilleur cadre de vie au travail. A l'échelle Macroéconomique, cette incitation participera tant à l'amélioration de la compétitivité des entreprises qu'à la santé des employés.

● **Contrat Social :**

Cette mesure permet de souligner la responsabilité sociale de l'entreprise et d'encourager les comportements vertueux.

La reconnaissance de certains risques psycho-sociaux, comme les

maladies du travail combiné à l'incitation économique de ce système devrait permettre une prise de conscience au sein des entreprises et aboutir à des nouveaux modes d'organisation et de management plus respectueux du capital humain.

4. La branche maladie

● **Financement :**

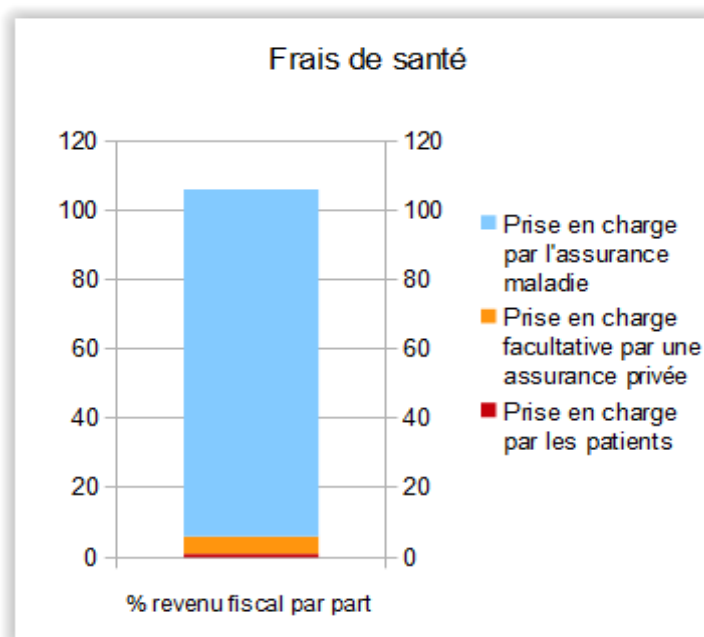
Nous scindons le financement de la branche maladie en 2 parties :

- Le remplacement des revenus du travail en cas d'incapacité ou d'invalidité.
- Les soins.

Le remplacement des revenus du travail en cas de maladie non professionnelle est assuré exclusivement par les cotisations employées.

Pour le remboursement des soins nous proposons la mise en place d'un bouclier sanitaire à travers un mécanisme à trois paliers :

- Premier palier : Chacun paye ses frais de santé à hauteur des revenus du foyer fiscal.
- Second palier : au-delà d'un certain seuil (5% du revenu par exemple) le paiement des frais de santé est assuré par la solidarité nationale. Sa gestion serait donc confiée directement à l'état et son financement assuré par les impôts sur le revenu: IR + CSG + CRDS (qu'il conviendrait de fusionner et réformer). Les cotisations salariales et employeurs à cet effet seraient donc supprimées.
- Troisième palier : en fonction des préférences individuelles, des assurances privées pourraient être souscrites afin d'abaisser le niveau de remboursement des frais. Ainsi en reprenant l'exemple des 5% du revenu comme limite au remboursement public, on pourrait imaginer un mécanisme d'assurance privée qui prenne en charge le remboursement entre les premiers frais et 5% du revenus moyennant une prime d'assurance.



● **Fonctionnement :**

Pour les politiques de soins :

- Aucune avance de frais, mais présentation des factures et possibilité de mensualiser les paiements ensuite. Afin d'éviter des démarches administratives aux professionnels de santé, inhérente à la généralisation du tiers payant, la carte vitale pourrait être utilisée comme moyen de paiement.
- Gratuité totale des politiques de prévention.
- Au moment du calcul de l'IR les frais de santé seront adressés à hauteur de 5% maximum des revenus du foyer. Ce prélèvement baisserait linéairement jusqu'à atteindre 0% au seuil de pauvreté (60% du revenu médian), comme les impôts il pourrait être mensualisé. Le remboursement des médicaments et des actes seraient également plus sélectifs de 100% dans le cas d'une efficacité thérapeutique avérée à 0% dans le cas contraire (soins de confort).
- Les facultés de médecine et de pharmacie seraient mises à contribution afin de rendre plus transparents les mécanismes d'évaluation des nouveaux produits notamment en multipliant les analyses indépendantes. Les produits n'ayant pas d'efficacité thérapeutique reconnue ne seront plus remboursés. En revanche un médicament ayant une efficacité thérapeutique reconnue sera totalement remboursé.

- Des maisons publiques de santé seraient instituées afin de lutter contre les déserts médicaux. Ce salariat va de plus dans le sens des nouveaux rythmes de vie recherché par les jeunes médecins. Le numerus clausus serait augmenté afin de satisfaire au besoin de la société.
- Changement de logique dans le financement des hôpitaux publics afin d'éviter l'optimisation budgétaire de déclaration des pathologies.

● **Impact sur la compétitivité :**

Baisse importante du coût du travail par la suppression d'une partie des cotisations sociales.

Cette baisse serait compensée en partie par la prise en charge par les citoyens des dépenses de santé représentant un budget modéré .

La solidarité publique serait financée par un impôt sur le revenu réformé, à base large.

● **Contrat Social :**

Instauration d'un véritable bouclier sanitaire pour les populations les plus fragiles, avec une prise en charge à 100% des frais de santé.

Pour les autres citoyens, la solidarité continue à s'exprimer au-delà d'un certain seuil de dépenses de santé. A hauteur de leur revenus et quelle que soit leur situation sociale.

L'objectif est de responsabiliser les patients face aux remboursements de soins. Sur de petites pathologies, l'arbitrage entre un médicament générique et un autre se fait dans l'intérêt financier direct du patient.

La liberté d'assurance privée permet de choisir le niveau de financement et de risques auxquels on souhaite faire face.

5. La branche Famille

● **Financement :**

Éléments de solidarité nationale, le financement serait intégré au budget de l'état et assuré par les impôts basés sur l'ensemble des revenus. Les mesures proposées permettent soit d'améliorer le service rendu (comme pour l'allocation de rentrée scolaire) soit de réduire les dépenses inefficaces d'un point de vue macroéconomique (allocation logement).

Des mécanismes d'assurance privée permettraient d'améliorer le service de base comme dans le cas de la dépendance.

● **Fonctionnement :**

- **Remplacement des allocations familiales par des prestations directes en faveur de la famille : baisse des frais d'accueil des jeunes enfants, aides à la scolarité (fournitures scolaires), meilleure prise en charge de la dépendance.** Les économies d'échelles réalisées seraient utilisées afin de réduire le budget des familles en matière de petite enfance, de scolarité et de dépendance.

– **Petite enfance (Prestations d'accueil du jeune enfant) :** Conservation de la politique actuelle et investissement supplémentaire dans la création de places de crèches (collectives ou familiales) : Liberté de choix du mode de garde maintenu pour les familles, facturation en fonction du quotient familial et prise en charge directe en fonction des revenus.

Les congés maternités/paternités (financés eux par des cotisations sociales) seraient mis à égalité pour les hommes et les femmes. Le financement serait assuré par la réduction de moitié du total des congés maternels et paternels actuels. La mise en œuvre de cette proposition serait un élément important de la lutte contre les discriminations hommes/femmes.

- **Aides pour la scolarité :** La centralisation des achats de fourniture scolaire et leur gratuité ou leur facturation en fonction du quotient familial est source d'économie et de diminution des marqueurs sociaux à l'école. Ce système permet également de garantir que l'argent est bien utilisé pour la scolarité des enfants. Ces achats pourraient faire l'objet d'appels d'offre auprès des PME de la région. Pour les niveaux les moins élevés de quotient familial la garderie et surtout l'étude (outil de lutte contre l'échec scolaire) seraient gratuites.

- **Dépendance :** pour la partie non prise en charge par la branche santé, prise en charge des aides au maintien à domicile et des maisons de retraites en fonction d'un quotient familial, le tarif de base serait le tarif des maisons publiques, un plus grand confort ou

un taux de prise en charge plus élevé serait couvert par un système assurantiel privé.

- **Lutte contre la pauvreté (RSA-PPE, minimum vieillesse, handicap) :** fusion de toutes les allocations visant à maintenir un foyer au-dessus du seuil de pauvreté. (60% du revenu médian).

Pour les personnes en recherche d'emploi, cette allocation serait versée en échange de l'inscription à un programme de formation professionnel en cas d'absence d'une telle formation chez les personnes concernés ou en cas d'une formation dans un secteur sinistré.

Dans le cas où la personne possède déjà une qualification professionnelle recherchée, participation à temps partiel (20h par semaine par exemple) à des tâches d'intérêt public (définies et alloués par les municipalités) et à un parcours de recherche d'emplois (soutien renforcé : aide aux techniques de recherche, préparation aux entretiens, formation au savoir-être, etc...)

En cas de manquement aux obligations de formation/TIG/recherche d'emploi les indemnités seraient provisoirement diminuées voir suspendues.

-**Aides au logement :** le système est à revoir de fond en comble, les incitations actuelles étant contre productives (APL qui font augmenter les loyers, incitations fiscales qui entraînent des constructions excentrées, parc HLM concentrés en ghettos).

Les aides versées par les caisses d'allocations familiales seraient progressivement supprimées. Le dispositif ne serait pas annulé pour les gens en bénéficiant déjà. L'arrêt de ces aides (17 M EUR) pourrait être compensé par les mesures suivantes, dépassant le cadre des allocations familiales :

- Mise en place d'une garantie universelle contre les impayés.
- Taxation des logements inoccupés et non proposés à la location.
- Un plan d'aménagement du territoire dont les grands principes devraient être définis au niveau national serait ensuite décliné et mis en œuvre par les régions et les communes avec une plus forte capacité de préemption et des capacités financières de promotions immobilières afin de dégager du foncier disponible dans les zones tendues. Typiquement les zones commerciales et d'activités de faibles densité pourraient être complètement reconstruites afin d'être intégrées avec des logements.

=> Il y aurait un objectif de stabilisation des prix en fonction des secteurs. Cet objectif serait piloté au niveau des régions.

=> Le déblocage et la requalification de zones foncières permettra d'augmenter les constructions dans un contexte de pénurie et sera un facteur important de création d'emploi.

- **Impact sur la compétitivité :**

L'investissement de l'accueil de la petite enfance, notamment des crèches collectives constituent un levier pour augmenter le taux d'emploi des femmes et favorise l'égalité des chances pour les enfants issus de milieu défavorisé.

Diminution des charges sociales compensée par une optimisation des dépenses sociales : meilleur rendement de l'aide scolaire, meilleure ciblage de la lutte contre la pauvreté, baisses du coût de l'aide au logement.

Fort impact économique de l'investissement public de construction de logements visant en priorité les zones sous forte tension.

- **Contrat Social :**

Contrairement à aujourd'hui, les allocations familiales se concentreraient sur l'aide des plus démunis. Les prestations de lutte contre la pauvreté seraient liées à des contreparties permettant un retour à l'emploi. Il n'y aurait donc plus « assistanat » mais une aide offerte à toutes personnes faisant les efforts nécessaires pour s'intégrer au marché du travail. Cette aide ne pourrait pas se cumuler puisque unique, elle limitera les possibilités de fraudes et la désincitation au travail sera évitée en la limitant à un complément de revenu permettant d'atteindre la limite du seuil de pauvreté.

Le second axe sera le pôle famille proprement dit avec : la préservation et l'amélioration des prestations pour les enfants en s'assurant qu'ils soient réellement bénéficiaires des sommes allouées. La prise en charge minimum du risque de dépendance pour les personnes âgées, et bien sûr toujours l'aide à personnes handicapées et à leur famille.

6. L'Assurance Chômage

L'assurance chômage, bien que ne faisant pas partie stricto-sensu de la sécurité sociale, doit répondre aux mêmes enjeux : En terme de financement comme en terme d'adéquation entre son objectif de protection et la réalité économique. Le marché du travail est en effet confronté à une mutation, de plus en plus rapide. Le statut de salarié est d'une part plus précaires et d'autres parts de moins en moins la norme au profit des différents statuts de travailleurs indépendants.

Les mécanismes de retour à l'emploi mis en avant pour la lutte contre la pauvreté pourraient en effet être réutilisés : versement des prestations en échange soit de :

- L'inscription à un programme de formation professionnel en cas d'absence d'une telle formation chez les personnes concernés ou en cas d'une formation dans un secteur sinistré.
- Participation à temps partiel (20h par semaine par exemple) à des tâches d'intérêt public (définies et alloués par les municipalités) et à un parcours de recherche d'emplois actif: aide aux techniques de recherche, préparation aux entretiens, formation au savoir-être, etc...

En cas de manquement aux obligations de formation/TIG/recherche d'emploi les indemnités seraient provisoirement diminuées voir suspendues.

Ces mécanismes pourraient être mis en place sur la base du volontariat dans un premier temps puis progressivement étendus aux chômeurs en fin de droit puis à partir de 3 mois de chômage (la zone de perte d'employabilité se situant autour de 6 mois).

Pôle emploi dont la gestion serait confiée aux organisations syndicales élues directement par l'ensemble des cotisants, assurerait un service de conseil auprès de l'ensemble des salariés. Cela aurait plusieurs avantages :

- L'utilisation des cotisations (uniquement employés) serait déterminée par les représentants des salariés qui effectueraient l'arbitrage, sous contrainte des ressources de l'année passée, entre niveau d'indemnité et temps d'indemnisation
- Pôle emploi deviendrait un centre de ressources permettant aux salariés en poste d'être conseillés sur leurs droits, ils pourraient se faire assister d'un conseiller auprès de leur employeur si besoin. Cela permettrait d'alléger les contraintes de représentation du personnel avec les effets de seuils pouvant décourager l'embauche dans les petites entreprises.
- Cela permettrait aussi de centraliser et d'offrir un pilotage de la carrière et de l'employabilité de chaque individu à travers des rendez-vous annuel avec un conseiller et un compte individuel de suivi des

droits de formation, d'assurance chômage et retraite. Ainsi on passerait d'une logique de protection des emplois à une logique de protection des salariés.

Conclusion

Cet ensemble de réformes a pour but de garantir un niveau de protection sociale important tout en améliorant notre compétitivité. Il vise à clarifier les droits et les responsabilités de chacun en simplifiant le nombre de prestations et en rendant cohérent le financement. Il entraîne des changements importants en actant d'une part la prépondérance de l'état, contrôlé par le parlement, en matière de santé et de politiques familiale et d'autre part la **prépondérance des syndicats en matière de gestion des assurances sociales.**

Les cotisations sociales transformées en cotisations salariés et non plus employeurs permettra d'acter qu'il s'agit d'un salaire différé et non pas de « charges » pour les employeurs.

L'élection des représentants de salariés pour la gestion, autonome, sans pouvoir se réfugier derrière le blocage des organisations patronales, des caisses de retraites, d'allocation chômage, et de prestation en cas d'arrêt maladie ou maternité permettra de responsabiliser les syndicats et sortir du dialogue social stérile actuellement à l'œuvre en France.

Et l'Europe ? La compétition semble malheureusement prendre le pas sur la coopération. Si la France veut retrouver son leadership et pouvoir proposer à ses partenaires un modèle alternatif elle doit d'abord se réformer elle-même. Nous pourrions alors imaginer d'harmoniser les politiques sociales appuyés par des cotisations sur les salaires: chômage, retraites, congés maladie et maternité pour les employés, accident et maladie du travail pour les employeurs. L'harmonisation se ferait par un « serpent social européen », fixant le taux de cotisation et les règles de couverture sociale minimum. Le niveau de protection social convergerait sur un horizon de 10-15 ans. Ce dispositif viendrait compléter les autres dispositifs liés à l'emploi : contrat de travail européen, dialogue social et salaire minimum européen.